

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2714

61 – ORNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENÇON

Ventes et cessions

389 675 935 RCS Alençon.

AXONE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 5322710.00 EUR.

Adresse : Rue de Saint-Front, Domfront 61700 Domfront en Poiraise.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : Par acte sous seing privé du 13/05/2025, la SAS SYNERGIE "Société Bénéficiaire" et la SAS AXONE "Société Apporteuse" ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L.236-22 du Code de commerce au termes duquel : la SAS AXONE, SAS au capital de 5.322.710 euros dont le siège social est rue de Saint-Front-Domfront 61700 Domfront en Poiraise RCS ALENCON 389 675 935 ferait apport à la société SYNERGIE, SASU au capital de 20.900 euros dont le siège social est 121 route de Mortain 61700 Domfront en Poiraise RCS ALENCON 385 267 950 de sa branche autonome d'activité d'achat et revente de carburants (Fioul - GNR -Gasoil) exploitée au 22 rue du Mont Margantin 61700 Domfront en Poiraise dont l'actif est évalué à 1.091.655 euros et le passif à 17.200 euros, soit un apport net de 1.074.455 euros. Comptablement et fiscalement, l'opération prendra effet au 01/03/2025, les opérations réalisées par la SASU AXONE depuis cette date et concernant la branche d'activité objet de l'apport devant être considérées comme accomplies par la SAS SYNERGIE. Toutes les opérations, actives et passives, concernant les éléments de la branche apportée, depuis le 01/03/2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la SAS SYNERGIE. Le passif apporté à la SAS SYNERGIE ne sera pas garanti solidairement par la SAS AXONE. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive notamment de son approbation par l'associé unique de la Société Apporteuse et de l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire ainsi que de la réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive à cette dernière. Ces conditions devront être réalisées au plus tard le 30/06/2025. En rémunération de cet apport, la Société Bénéficiaire augmentera son capital de 5.760 euros par l'émission de 576 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à la Société Apporteuse. Le montant prévu de la prime d'apport s'élève à 1.068.695 euros. Les créanciers des SAS SYNERGIE et AXONE dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Le projet a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Alençon le 14/05/2025..